



## Section de Compétition Dames

---

### Statuts de la Section de Compétition Dames.

**Art. 1:** La Section de Compétition Dames de la pêche au coup constitue une section sportive de la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (FLPS).

La section a son siège à Luxembourg 47, rue de la Libération L-5969 Itzig.

Elle est soumise aux contrôles du Conseil d'Administration de la FLPS.

**Art. 2: Son but est le suivant :**

- a) D'affiler les membres de la FLPS à la section comme membres ou membres compétiteur.
- b) Initier et parfaire les membres féminins de la FLPS, théoriquement et pratiquement dans l'art et le sport de la pêche de compétition.
- c) Etablir un plan pour l'organisation d'un championnat national entre compétiteurs féminins qui sera publié dans l'organe officiel de la FLPS.
- d) Organiser des concours de pêche nationaux et internationaux conformément aux règlements de la FLPS.
- e) Participer aux concours internationaux par équipe sélectionnée et approuvée par le Conseil d'Administration de la FLPS pour y représenter le Luxembourg.

**Art. 3: La section est administrée :**

- a) Par son propre comité se composant de, 1 Président, 1 vice-Président, 1 secrétaire, et un caissier, soutenu par max. 5 membres élus ou approuvés par l'assemblée générale.
- b) Le poste du Président qui est élu ou approuvé tous les 3 ans par l'assemblée générale.
- c) Les autres postes du comité seront désignés, ou approuvés lors de la première séance du comité, après l'assemblée générale.

**Art. 4: Responsabilité du comité :**

- a) De l'exécution de ce règlement et du règlement interne de la section, en respectons les prescriptions des statuts et règlements de la FLPS qui sont applicables dans tous les cas non spécifiés.
- b) Le président peut convoquer le comité chaque fois que les intérêts de la section l'exigent. Toutefois il est obligé de le convoquer sur demande écrite, soit de la majorité des membres du comité ou par le Conseil d'Administration de la FLPS.
- c) Les convocations sont à adresser par écrit à chaque membre du comité et aux deux représentants de la FLPS.

- d) De délivrer un rapport des activités et un décompte de la comptabilité approuvée de l'année précédente de la section au mois de janvier à l'Administration de la FLPS.

**Art. 5: Droit du comité :**

- a) Le comité dispose d'une caisse et d'un compte bancaire ou postal propre.
- b) Une procuration au compte ont le Trésorier et le Président. Les opérations du Trésorier se font sous sa seule signature.
- c) Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de parité des voix, la voix du président est décisive. Le rapport est à délivrer et approuver, dans la prochaine séance du comité par la majorité des membres présents.
- d) Tout membre du comité absent, sans excuse valable, à trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire.

**Art. 6: Assemblée générale ordinaire:**

- a) Une assemblée générale ordinaire est obligatoire, chaque année avant l'assemblée générale de la FLPS.
- b) Les membres de la section sont convoqués à l'assemblée générale au moins deux semaines à l'avance par invitation écrite comprenant l'ordre du jour.
- c) Le comité devra déposer, un rapport des activités et un décompte de la comptabilité approuvée par 2 vérificateurs des comptes aux membres de la section.
- d) De présenter le plan de championnat pour la saison consécutive et de fixer la date d'inscription au championnat national.
- e) La taxe de membre comme la taxe de compétiteur de la section, est fixée chaque année par l'assemblée générale. Elle sert à couvrir les frais de championnat et de compétition à l'étranger.

**Art. 7: Election :**

- a) Les candidatures pour le comité, doivent parvenir au secrétaire de la section par écrit au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale.
- b) Les démissions des membres du comité, sont à adresser au président de la section par écrit au moins 14 jours avant la date de l'assemblée générale.
- c) Les candidats, comme les membres du comité sortant seront communiqués aux membres présent dans la séance de l'assemblée générale.
- d) Chaque membre présent dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

**Art .8: Période des mandats :**

- a) Le président de la section est élu ou approuvé tous les 3 ans par l'assemblée générale.

- b) Les membres du comité de la section sont élus, ou approuvés par l'assemblée générale pour une période de 2 ans.
- c) Les vérificateurs de comptes sont élus par l'assemblée générale pour 1 an. Ils ne peuvent faire partie du comité.

**Art. 9: Assemblée générale extraordinaire :**

- a) Une assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que le comité en reconnaît l'utilité.
- b) Sur demande de la majorité des membres de la section. En ce cas une demande par écrit devra être adressée au président de la section et au conseil d'administration de la FLPS.
- c) Sur demande du conseil d'administration de la FLPS, si la majorité des membres du comité de la section sont démissionnaires.
- d) Les membres sont à convoquer par Art. 6: b).

**Art.10:Dissoudre la section.**

- a) La dissolution de la section, ce fait par lettre recommandée adressée au conseil d'administration de la FLPS.
- b) Un décompte de la comptabilité approuvé, par les 2 vérificateurs des comptes et les 2 représentants de la FLPS devra être joint.
- c) Le transfert des biens, sur un des comptes de la FLPS est obligatoire.
- d) La surveillance des biens de la section est garantie 1 an, par le conseil d'administration de la FLPS après cette période le bien de la section sera intégré dans le bien de la FLPS.
- e) En cas de reformation de la section dans cette période un élément du bien, ou toute la fortune pourra être délibérée par le conseil d'administration de la FLPS au bien de la nouvelle section.

**Art.11:Règle générale :**

- a) Les prescriptions des règlements et des statuts de la FLPS. sont applicables dans tous les cas non spécifiés.

Ce statut remplace le statut du 16. Mars 1994 et est approuvé par l'assemblée générale de la section de compétition Dames le 23 Janvier 2016.

Approuvé par le conseil d'administration de la FLPS. 23.Janvier 2016

Le Président  
Jos Scheuer



Le Secrétaire général  
Dan Schleich

